



La fiche énergie

LE COUP DE POUCE CEE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES »

5ème période 2022 - 2025

Le SIEA

Le SIEA a adhéré au dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » qui est applicable depuis le 1^{er} septembre 2022. Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de **bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou fioul au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des **énergies renouvelables** ou de récupération. En cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, le bénéficiaire peut à défaut mettre **en place des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul**.

Les travaux éligibles

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou au fioul par :

- un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- ou, à défaut :
 - o une pompe à chaleur classique, à absorption ou à moteur gaz de type air/eau ou eau/eau,
 - o une chaudière biomasse collective

Les bonifications hors raccordement réseau de chaleur majoritairement ENR&R (Énergie Renouvelable et de Récupération)

Dispositif mis en place / Énergie de départ	Pompe à chaleur de type air/eau et Chaudière collective biomasse	Pompe à chaleur de type eau/eau	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau / Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	Chaudière collective biomasse
Gaz	x3	x5	x1.3	x3
Charbon ou fioul	x4	x5	x2	x4

Les bonifications pour le raccordement à un réseau de chaleur majoritairement ENR&R des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.

Tertiaire :

Surface chauffée S ≤ 7 500 m ²	Surface chauffée S > 7 500 m ²
11 000 000 kWh cumac	1 070 x S + 3 000 000 kWh cumac

Résidentiel collectif :

Bâtiment avec N ≤ 125 logements	Bâtiment avec N > 125 logements
12 000 000 kWh cumac	77 000 x N + 2 300 000 kWh cumac

Pour plus d'informations sur la démarche à suivre, voir au dos de cette page !

Démarche à suivre pour demander un coup de pouce CEE :



- 1 Signature de la convention CEE classique et la convention « coup de pouce » avec le SIEA
- 2 Le bénéficiaire fait valider le devis par le SIEA pour vérifier l'éligibilité des travaux
- 3 Signature du devis par le bénéficiaire APRÈS signature de la convention avec le SIEA
- 4 Réalisation des travaux
- 5 Envoi de la facture des travaux au SIEA
- 6 Dépôt du dossier de CEE par le SIEA 
- 7 Vente des CEE par le SIEA
- 8 Le bénéficiaire reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient, déduit des frais de gestion du SIEA (ressources humaines et logistiques, 10% du montant CEE valorisé)

Une rénovation énergétique réussie c'est :

Une étude préalable pour des travaux performants :

- **Service économe de flux**
- Groupement commandes d'audits énergétiques du SIEA

Des travaux qui concernent en priorité l'enveloppe du bâtiment :

- Isolation murs, toiture, plancher
- Étanchéité performante
- Changement des menuiseries

Un financement optimal de ces travaux

- SIEA : **Valorisation des CEE**
- Préfecture de l'Ain : **DSIL / DETR / Fonds verts**
- Région Auvergne Rhône-Alpes : **Fonds FEDER**